

Département de l'Oise
Commune d'ALLONNE
Arrondissement de BEAUVAIS
Canton : BEAUVAIS SUD OUEST

Nombre de membres
afférents au conseil municipal : **19**
En exercice : **19**

Date de la Convocation
08/03/2023

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué le 8 mars 2023 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur HAEZEBROUCK Patrice, Maire.

Présents : HAEZEBROUCK Patrice, MISTARZ Malgorzata, BERTRAND Annie, PARMENTIER Sébastien, GEORGE Philippe, CHOSELER Maryse, POISSON Laurence, BAUDIN Lionel, DEFEVER Stéphanie, VANBERSEL Philippine, BIZET Damien (*arrivé à 19h20 au point sur le vote des taux d'imposition*), LEFEVRE Christine, MARCINIAK Michel, JOURDAIN Sylvie, LECOMTE Bruno, DEVILLERS Odile, GOURLAIN Alphonse et TILLIER Christine.

Absent : COLIN Jérôme

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la séance du 5 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

M. PARMENTIER Sébastien a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Compte administratif 2022 - compte de gestion 2022 - affectation du résultat - taux d'imposition communaux 2023 - subventions aux associations - subvention au CCAS - budget primitif 2023,
- Subvention exceptionnelle,
- Révision des tarifs communaux 2023,
- Changement de nomenclature budgétaire et comptable au 1er janvier 2024 - Passage au référentiel M57
- Adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Valois et de la Communauté de Communes du Clermontois au Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60),
- Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire : compte rendu des décisions,
- Questions diverses.
-

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GOURLAIN qui siège pour la première fois au conseil depuis son intégration. Monsieur GOURLAIN explique que son état de santé s'étant amélioré il va pouvoir être présent aux réunions.

Monsieur le Maire indique que plusieurs réunions ont eu lieu pour la préparation du budget et que le compte administratif et le budget ont été validés par Mme DELATTRE, Conseillère aux Décideurs Locaux, le 27 février 2023 ainsi que par la commission des finances le 28 février 2023.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Délibération n°2023.03.01

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2022. Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le Maire devra se retirer au moment du vote. Le doyen d'âge prendra la présidence pour procéder au vote.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Excédent N-1	1 281 997.31 €
- Dépenses de l'exercice	1 352 431.90 €
- Recettes de l'exercice	1 660 263.24 €
- Excédent de fonctionnement de clôture de	1 589 828.65 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Excédent N-1	149 069.72 €
- Dépenses de l'exercice	437 082.86 €
- Recettes de l'exercice	395 758.76 €
- Excédent d'investissement de clôture de	107 745.62 €

AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte Administratif 2022, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022, constate que le Compte Administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de 1 589 828.65 €
- un excédent d'investissement de 107 745.62 €

Considérant l'état des restes à réaliser :

- en dépense 76 360.34 €
- en recette 77 888.00 €

Il est proposé :

- **de reporter en fonctionnement au 002 la somme de 1 499 101.93 €**

Monsieur GOURLAIN Alphonse, doyen d'âge prend la présidence pour procéder au vote.

ADOpte A L'UNANIMITE

COMPTE DE GESTION 2022

Délibération n°2023.03.02

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'approuver le Compte de Gestion 2022 établi par le Trésorier municipal qui présente les mêmes résultats que le Compte Administratif 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2023

Délibération n°2023.03.03

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition :

- taxe foncière sur le bâti de **35.28%**
- taxe foncière sur le non bâti de **24.59%**
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires **8.53%** (taux de 2019)

L'état 1259 n'a pas encore été transmis par la Direction Générale des Impôts, le produit attendu de 2022 a été reporté au budget.

ADOPTE A L'UNANIMITE

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Délibération n°2023.03.04

Allonne Sport et Loisirs	1000 €
AS Allonne	15 000 €
Billard Club	250 €
Kodokan Club	700 €
Les Godillots de Vilabon	300 €
Pêche et Loisirs d'Allonne	800 €
Société de chasse	700 €
Aux couleurs de soi	100 €
SKTA (karraté)	250 €
Association des Parents d'Elèves	700 €
Amerci	200 €
APEI	50 €
Centre Intercommunal de Service à Domicile (CISD)	980 €
ASDAPA	50 €
Ligue contre le cancer	50 €
Le fil d'ariane	50 €
ENVOL	50 €
TOTAL	21 230 €
DIVERS A REPARTIR	6 770 €
TOTAL DE L'ARTICLE 6574	28 000 €

Monsieur le Maire précise que le « divers à répartir » pourra servir pour l'octroi de subventions exceptionnelles.

Il ajoute que, outre le versement de subventions, la commune aide les associations en termes de logistique, de soutien administratif et financier afin qu'elles participent à la dynamisation la vie sociale allonnaise.

ADOPTE A L'UNANIMITE

SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération n°2023.03.05

Monsieur le Maire propose d'accorder la somme de **16 000 €** en faveur du centre communal d'action sociale.

ADOPTE A L'UNANIMITE

BUDGET PRIMITIF 2023

Délibération n°2023.03.06

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le budget primitif 2023 **EN SUREQUILIBRE** qui se décompose comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT :	2 494 161.00 €	3 135 176.00 €
INVESTISSEMENT	1 188 130.34 €	1 188 130.34 €
TOTAL	3 682 291.34 €	4 323 306.34 €

Vote de l'assemblée par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement

FONCTIONNEMENT DEPENSES

CHAPITRE 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	768 600 €
CHAPITRE 012	CHARGES DE PERSONNEL	756 850 €
CHAPITRE 014	ATTENUATION DE PRODUITS	1 400 €
CHAPITRE 022	DEPENSES IMPREVUES	50 000 €
CHAPITRE 023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	669 951 €
CHAPITRE 042	AMORTISSEMENTS	91 000 €
CHAPITRE 65	AUTRES CHARGES COURANTES	141 360 €
CHAPITRE 66	CHARGES FINANCIERES	0 €
CHAPITRE 68	PROVISIONS	1 000 €
CHAPITRE 73	REVERSEMENT SUR IMPOT	14 000 €
TOTAL		2 494 161 €

FONCTIONNEMENT RECETTES

CHAPITRE 002	EXCEDENT REPORTE 2022	1 499 101 €
CHAPITRE 013	ATTENUATION DE CHARGES	25 000 €
CHAPITRE 70	PRODUITS DES SERVICES	80 800 €
CHAPITRE 73	IMPOTS ET TAXES	1 274 325 €
CHAPITRE 74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	233 250 €
CHAPITRE 75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	23 000 €
TOTAL		3 135 176 €

INVESTISSEMENT DEPENSES et RECETTES

OPERATION	DENOMINATION	DEPENSES	RECETTES
88	SIGNALISATION	20 000.00 €	
94	MATERIEL DIVERS	69 200.00 €	
106	ESPACES VERTS	50 000.00 €	13 000.34 €
118	BATIMENTS COMMUNAUX	108 000.00€	2 730.00 €
122	BIBLIOTHEQUE	2 000.00 €	
134	ACQUISITION DE TERRAINS	50 000.00 €	
141	ENFOUISSEMENTS DE RESEAUX		11 240.00 €
148	MATERIEL ECOLES	2 220.00 €	
150	VOIRIE ET RESEAUX	542 000.00 €	40 500.00 €
160	FUTUR COMPLEXE SCOLAIRE	50 000.00 €	
TOTAL		893 420.00 €	67 470.34 €
	FCTVA – Taxe d'Aménagement		65 000.00 €
OFI	OPERATIONS FINANCIERES	18 350.00 €	977 772.00 €
	Reste à Réaliser 2022	276 360.34 €	77 888.00 €
TOTAL		1 188 130.34 €	1 188 130.34 €

Mme LEFEVRE demande si le projet CLEA est prévu au budget.

Mme BERTRAND répond que ce projet, porté par la CAB (Communauté d'Agglomération du Beauvaisis), n'est pas payant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Délibération n°2023.03.07

Monsieur le Maire indique que le Club de Billard a sollicité une subvention exceptionnelle pour changer le système de chauffage du billard pour un cout total de 650 €.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 350 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE (Mme CHOSELER est sortie de la salle, elle n'a participé ni au débat ni au vote, son époux étant président du Club de billard).

REVISION DES TARIFS COMMUNAUX 2023

Délibération n°2023.03.08

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs communaux au 01/05/2023 (annexe 1).

Concernant les tarifs de la cantine et de la garderie, Monsieur le Maire indique que la commission périscolaire a évoqué la possibilité de fixer la tarification au quotient familial.

Concernant les tarifs de la salle polyvalente, Monsieur le Maire indique qu'il y a des travaux de chauffage à réaliser (désembouage, thermostat...) afin de réduire l'augmentation des coûts de chauffage constatés.

Mme BERTRAND demande où en sont ces travaux.

Monsieur le Maire répond qu'ils sont en cours.

ADOPTE A L'UNANIMITE

OCTROI DES CADEAUX

Délibération n°2023.03.09

Monsieur le Maire propose de modifier la liste d'octroi des cadeaux au 01/04/2023 (annexe 2).

A la majorité (*abstention de M. MARCINIAK et M. BAUDIN*), l'assemblée décide de retirer le cadeau concernant les diplômés.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CHANGEMENT DE NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE AU 1^{ER} JANVIER 2024 – PASSAGE AU REFERENTIEL M57

Délibération n°2023.03.10

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, par exemple le mécanisme de fongibilité des crédits.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2024.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants appliquent le plan de compte abrégé. La commune peut décider d'opter pour le plan de comptes développé. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas. Cette option doit être mentionnée dans la délibération.

2 - Application de la fongibilité des crédits

Le conseil municipal peut autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Cette autorisation est donnée au moment du vote du budget.

Le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 n'apporte pas de modification sur le périmètre des amortissements. En revanche, elle introduit le principe de l'amortissement au prorata temporis qui s'appliquera en particulier aux subventions d'équipement versées.

Monsieur le Maire propose :

- D'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57, pour le budget principal de la commune à compter du 1er janvier 2024. La commune appliquera le plan de compte abrégé,
- Les engagements et la répartition analytique seront maintenus,
- D'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE
VALOIS ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS
AU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE (SE 60)**

Délibération n°2022.03.11

La Communauté de communes du Clermontois, par délibération en date du 10 octobre 2022 a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « maîtrise de la demande en énergie et énergies renouvelables (hors travaux) ».

La Communauté de Communes du Pays de Valois, par délibération en date du 29 septembre 2022 a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « maîtrise de la demande en énergie et énergies renouvelables (hors travaux) ».

Lors de de l'assemblée du 13 décembre 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-18 du CGCT, le président du SE60 a notifié la décision du syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Il convient d'approuver ou pas ces adhésions.

ADOpte A L'UNANIMITE

**DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :
COMPTE RENDU DES DECISIONS**

NEANT

La séance est levée à 20H15



Le Maire,

Patrice HAEZEBROUCK

ANNEXE 1 – REVISION DES TARIFS COMMUNAUX 2023

		TARIFS AU 01/05/2023		
		Habitants	Extérieurs	Autre
REPAS CANTINE	Inscrit	3.70 €	5.00 €	
	Non inscrit	5.00 €	5.50 €	
	Élus/enseignants/personnel autre			offert
	Personne âgée ou autre intervenant dans le cadre du lien social (CCAS)			offert
GARDERIE	Inscrit	1.70€/heure	3€/heure	
	Non inscrit	4€/heure	6€/heure	
	Retard (après fermeture 18h45)	1€ par tranche de 15 mn		
CIMETIERE	CONCESSION			
	15 ans	200.00 €		
	30 ans	275.00 €		
	50 ans	350.00 €		
	COLUMBARIUM			
	15 ans	350.00 €		
	30 ans	425.00 €		
	50 ans	500.00 €		
	JARDIN DU SOUVENIR			
	Dispersion des cendres	40.00 €		
LOCATION SALLE POLYVALENTE	Habitants (période 01/04 au 30/09)	400.00 €		
	Habitants (période du 01/10 au 31/03)	500.00 €		
	Entreprise de la commune (période du 01/04 au 30/09)			600.00 €
	Entreprise de la commune (période du 01/04 au 30/09)			700.00 €
	Jour férié (période 01/04 au 30/09)	180.00 €		
	Jour férié (période 01/10 au 31/03)	235.00 €		
	Caution réservation de la date	100.00 €		
	Caution pour les éventuelles dégradations	800.00 €		
	Caution pour les associations (vaisselle et nettoyage non fait)	500.00 €		

ANNEXE 2 - OCTROI DE CADEAUX

EVENEMENT	"CADEAUX"	MONTANT AU 01/04/2023
Mariage/noces de mariage	livre d'or ou fleurs	entre 20 et 35 €
Départ en retraite personnel communal (titulaire et contractuel)	fleurs ou bouteille	entre 20 et 50 € en fonction du nbre d'année
	cadeau	en fonction de l'ancienneté : de 1 à 5 ans : 50 € de 5 à 10 ans : 100 € au-delà de 10 ans : 200 € au-delà de 20 ans : 300€
Départ en retraite enseignant	cadeau	en fonction de l'ancienneté : de 1 à 5 ans : 50 € de 5 à 10 ans : 100 € au-delà de 10 ans : 150 € au-delà de 20 ans : 200€
	fleurs ou bouteille	entre 20 et 50 € en fonction du nbre d'année
Obsèque d'un administré	coupe de fleurs	entre 40 et 50€
Obsèque d'un élu (en exercice ou pas) ou d'un agent en fonction et de leur famille proche	gerbe ou coussin de fleurs	entre 40 et 50€
Noël des écoliers	jouet/chèque cadeau/livre	entre 15 et 25 €
Noël des enfants du personnel	jouet/chèque cadeau/livre	entre 15 et 25 €
Noël des enseignants et des bénévoles	1 boite de chocolats/enseignant	12 €
Noël du personnel (titulaires et contractuels)	chèque cadeau	en fonction de l'ancienneté : de 1 à 3 ans : 20 € de 3 à 5 ans : 30 € au-delà de 5 ans : 50 €
Festivités de Noël : concours de dessin	chèque cadeau	entre 20 et 40 €
Prix fleurissement voie publique par un habitant	bon d'achat	entre 30 et 200 €
Concours maisons fleuries et illumination de Noël	bon d'achat	entre 10 et 50 €
Fin de scolarité primaire	dictionnaire/calculatrice	20 €
Médaille du travail Médaille communale	Coffret de champagne	Entre 10 et 20€
Cérémonie nouveaux habitants	fleurs	entre 10 et 15 €

